

CONTRÔLE FISCAL : POURQUOI MOI ?

APCH DECEMBRE 2024

1

THIERRY LITANNIE

Lawtax Avocats

Administrateur de l'OECCBB

Administrateur de La Lettre Fiscale belge

/

■ CONTRÔLE FISCAL POURQUOI MOI ?

- Contrôle fiscal ? Pourquoi moi ?
- Une image d'Epinal qui a la vie dure.
- 20 % : choix du contrôleur (en voie de disparition). Mais gare aux résultats...
- 40 % : Datamining pur.
- 40 % : Frappes chirurgicales de l'administration.
- Influence grandissante de la digitalisation.

■ CONTRÔLE FISCAL POURQUOI MOI ?

- Extension des pouvoirs d'investigation de l'administration.
- Durée des investigations : nouveaux délais : 3, 4, 6 ou 10 Ans.
- Erosion des droits du contribuable.
- Droit à la vie privée réduit mais pas inexistant.
- Un but : l'administration doit tout recevoir sans rien chercher.
- Utilisation massive de la digitalisation (et bientôt de l'IA).

■ CONTRÔLE FISCAL POURQUOI MOI ?

- Exemple : revenus et patrimoines des Belges à l'étranger.
- Echangisme fiscal mondial basé sur les fiches CRS.
- Accords avec environ 150 pays dans le monde. (UE, OCDE, Conventions ..).
- Tout aboutit dans votre dossier My Minfin.
- Revenus professionnels, pensions, revenus mobiliers, revenus immobiliers,
- Solde des comptes bancaires, plus-values financières, contrats d'assurance vie.
- Porte ouverte pour des demandes de renseignements, des rectifications ...
- Un délai spécial d'imposition de 24 mois avec une rétroactivité de 7 ans ...

CONTRÔLE FISCAL POURQUOI MOI ?

- Pratique généralisée des E-contrôles.
- Nouvel article 315 bis du CIR à la suite du Covid.
- L'administration peut demander une copie digitalisée de la compta via une plate-forme au sein du SPF Finances.
- L'accord et la collaboration du contribuable sont essentiels.
- Copie des boites Mail ?
- Jurisprudence Antigone : si on fait droit à une demande, même illégale de l'administration, mission quasi impossible de l'empêcher de l'utiliser ultérieurement pour fonder une imposition.
- Accès aux locaux professionnels.
- Accès aux locaux mixtes ou privés : nécessité d'une autorisation préalable et motivée du juge de police.
- Possibilité de s'y opposer : le contrôle n'a pas à tourner en perquisition.
- Directement devant le Tribunal pour faire invalider tout acte de contrôle illégal.
- L'administration fiscale peut solliciter une astreinte auprès du Tribunal.

CONTRÔLE FISCAL POURQUOI MOI ?

- Contrôles « verticaux ».
 - D'abord grossistes.
 - Ensuite listing clients.
 - Ne pas se laisser faire : des données recueillies auprès d'un fournisseur ne sont pas forcément probantes.
 - Attention au faisceau de présomptions concordantes.
 - Enjeux financiers importants : Isoc, accroissements, cotisation spéciale, TVA, amendes TVA.

- Contrôles « horizontaux ».
 - Professions (ex.: Prothésistes dentaires).
 - Situations (ex. : pertes cumulées).
 - Opérations (ex : usufruit).

CONTRÔLE FISCAL POURQUOI MOI ?

- Grandes opérations de contrôle en cours :
 - Plus-values sur actions.
 - Droits d'auteurs.
 - Démembrements de propriété entre sociétés et dirigeants.
 - Absence de retenue du précompte professionnel.
 - Rejets de comptabilité et rectification de chiffre d'affaires.
 - Rejets de pertes fiscales.
 - Monnayeurs.
 - Ventes comptoirs sans facturation chez des grossistes.
 - AirB & B
 - Accroissements et amendes systématiques
 -

■ CONTRÔLE FISCAL POURQUOI MOI ?

- Grandes opérations de contrôle en cours :
 - 1. Plus-values sur actions,
 - Une actualité brûlante...
 - Article 90, 9 ° du CIR.
 - Attention aux techniques de financement.
 - Attention à l'abus fiscal.

■ CONTRÔLE FISCAL POURQUOI MOI ?

- Grandes opérations de contrôle en cours :
 - 2. Droits d'auteurs.
 - But : faire peur
 - Critique de l'originalité de l'œuvre,
 - Contestation de la paternité de l'œuvre,
 - Problématique des informaticiens,
 - Tentative d'appliquer les nouvelles règles aux anciens dossiers,

■ CONTRÔLE FISCAL POURQUOI MOI ?

- Grandes opérations de contrôle en cours :
 - 3. Démembrements de propriété entre sociétés et dirigeants.
 - Contrôle du prix payé lors des constitutions d'usufruit.
 - Contestation de la déductibilité des charges professionnelles en cas de mise à disposition à titre privé (théorie de la rémunération).
 - Problématique de la prise en charge des travaux en cours d'usufruit.
 - Problématique de l'indemnisation lors de la reconstitution de la pleine propriété en fin de montage.
 - Cas des usufruits : valeur réelle des travaux.
 - Cas des droits de superficie : valeur réelle des constructions.

■ CONTRÔLE FISCAL POURQUOI MOI ?

- Grandes opérations de contrôle en cours :
 - 4. Absence de retenue du précompte professionnel.
 - La société est débitrice du précompte.
 - Tentation de ne pas le retenir quand on sait que l'impôt est nul (ex : rentes alimentaire).
 - La loi est mal fichue, mais le fisc a ... raison !
 - Tentative du « brutage » du précompte.
 - Récupérer sur base de l'article 376 du C.I.R.

■ CONTRÔLE FISCAL POURQUOI MOI ?

- Grandes opérations de contrôle en cours :
 - 5. Rejets de comptabilité et rectification de chiffre d'affaires.
 - Concept de comptabilité probante.
 - Des erreurs éparses ne suffisent pas.
 - Contester le rejet.
 - A titre subsidiaire, contester le caractère arbitraire de la rectification opérée.

■ CONTRÔLE FISCAL POURQUOI MOI ?

- Grandes opérations de contrôle en cours :
 - 6. Rejets de pertes fiscales.
 - Cible : les activités accessoires structurellement déficitaires,
 - Jurisprudence divisée,
 - S'appuyer sur les résultats ultérieurs,
 - Acquérir ou conserver.

■ CONTRÔLE FISCAL POURQUOI MOI ?

- Grandes opérations de contrôle en cours :
 - 7. Monnayeurs.
 - Cibles des cellules E-audit.
 - Analyse des données de la machine.
 - But : trouver des différences entre les entrées machines et le CA déclaré.
 - Défense :
 - Erreurs de manipulation.
 - Phasage temporel des opérations.
 - Toujours exiger la copie du rapport complet et des données recueillies.

■ CONTRÔLE FISCAL POURQUOI MOI ?

- Grandes opérations de contrôle en cours :
 - 7. Ventes comptoirs sans facturation chez des grossistes.
 - Cible : les magasins ouverts à tous adossés à des entreprises vendant aux professionnels.
 - But : tenter de prouver des ventes comptoirs à des assujettis sans délivrance de factures.
 - Sanction : amende de 21 % x 2 sur tout le CA ventes comptoirs sur ... 7 ans.
 - Défense : Amende forcément arbitraire (elle impliquerait l'absence totale de ventes à des particuliers).
 - Bien analyser les données (volume des ventes, packaging ...).

■ CONTRÔLE FISCAL POURQUOI MOI ?

- Grandes opérations de contrôle en cours :
 - 8. Chasse aux petites sociétés.
 - Plus de vvpr-bis.
 - Plus de réserves de liquidation.
 - Plus de déduction pour investissement.
 - Attention : des dates différentes.
 - Gare aux consortiums !
 - Nouveaux seuils

■ CONTRÔLE FISCAL POURQUOI MOI ?

- Grandes opérations de contrôle en cours :

- 9. AIRB & B

- Communication automatique des informations aux administrations fiscales par les plateformes de vente
 - Cible : immobilier et ventes via les plateformes internet.
 - Immobilier : distinguer Belgique et étranger.
 - Ventes : gestion normale de patrimoine privé ou activité professionnelle.
 - Seuil annoncé : 30 opérations ou 1000 € par an.
 - Ne pas oublier l'impact TVA : locations meublées avec service.

■ CONTRÔLE FISCAL POURQUOI MOI ?

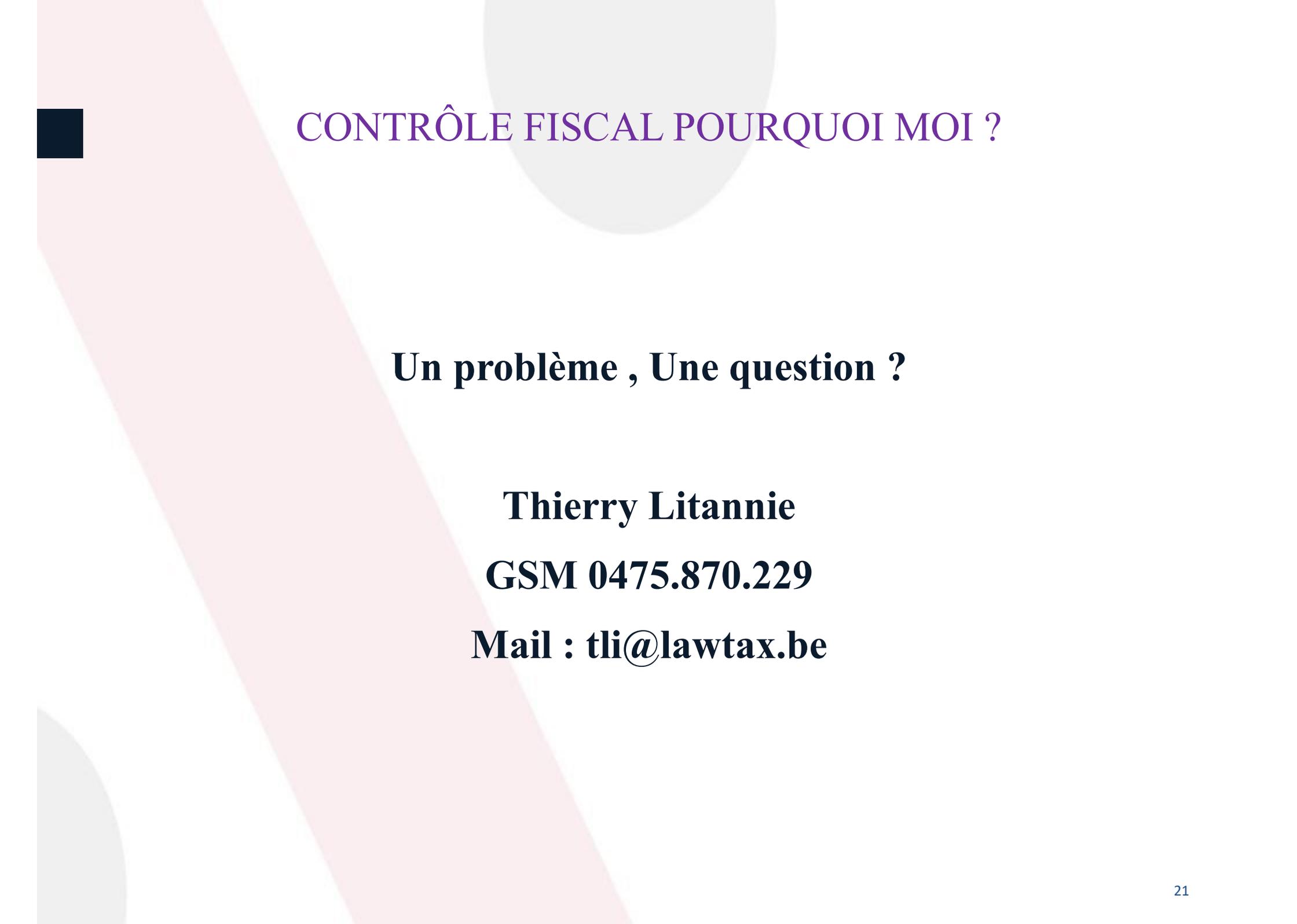
- Grandes opérations de contrôle en cours :
 - 10. Tolérance Zéro et application systématique des amendes et accroissements
 - Des directives confidentielles mais très claires émanant de l'administration centrale
 - Application systématique.
 - On paye même en cas de pertes s'il y a au moins 10 % d'accroissements
 - Les accroissements et amendes doivent être MOTIVES (et ils ne le sont pas souvent).
 - Des accroissements pour fraude (50 % et plus) doivent être justifiés par des circonstances particulières. La simple absence de déclaration ne prouve pas la fraude volontaire
 - Conclusion : ne pas se laisser faire.

■ CONTRÔLE FISCAL POURQUOI MOI ?

- **Conclusions, constat et avenir ...**
- Toujours plus d'informations pour l'administration ...
- Transmission automatique des données des plates-formes électroniques de vente (ex : 2^{ème} main) et de location immobilière (ex : AAIRB & B).
- Prochainement : Transmission automatique des données des plates-formes électroniques d'échanges de cryptomonnaies.
- Evolution vers la facturation électronique et la transmission en temps réel de toute information.
- Illustration récente dans le secteur HORECA pour les Blackbox .
- Nouvelle annexe obligatoire en cas de déduction de loyers ou redevances.

■ CONTRÔLE FISCAL POURQUOI MOI ?

- En même temps, volonté des dirigeants de l'administration fiscale de limiter, voire de supprimer tout rapport avec le contribuable.
- Rupture de communication inexplicable et désapprouvée par la base et les professionnels.
- D'autant plus inexplicable dans la mesure où cela renforce le nombre de litiges et n'est donc pas dans l'intérêt de l'Etat.
- Un chantier à remettre en œuvre d'urgence par le futur ministre des Finances.
- Il est grand temps que le SPF Finances redevienne un service **AU** public



CONTRÔLE FISCAL POURQUOI MOI ?

Un problème , Une question ?

Thierry Litannie

GSM 0475.870.229

Mail : tli@lawtax.be

LawTax

Merci pour votre attention

Bruxelles

Avenue de Tervuren 128
1150 Bruxelles
brussels@lawtax.be
02/329.50.50

Wavre

Chaussée de Namur 79
1300 Wavre
wavre@lawtax.be
010/437.000

www.lawtax.be